

LE BRUIT AU TRAVAIL

Les agents des collectivités peuvent être amenés à travailler dans un environnement bruyant que ce soit lors de l'utilisation de machines-outils, ou encore par la présence de nombreuses personnes.

Le bruit est un problème connu mais souvent minimisé par les agents concernés car les niveaux perçus ne sont pas toujours à la hauteur des problèmes possiblement rencontrés.

Cette fiche a pour objectif d'expliquer les règles primordiales à mettre en place lors d'un travail effectué dans un environnement bruyant.

1-Le bruit

REGLEMENTATION

Le bruit fait l'objet d'une réglementation précise, qui a pour objectif la protection des travailleurs exposés.

Le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 a modifié les articles relatifs à la "prévention du risque d'exposition au bruit" dans le code du travail. Sont concernés les articles R4431-1, R4432-1, R4433-1 à 7, R4434-1 et 2, R4722-17, 18 et 27, R4724-1 et 18.

L'article R4431-2 du Code du travail précise les valeurs limites d'exposition professionnelle définies selon 3 niveaux sonores :

Valeurs d'exposition	Niveau d'exposition
1° Valeurs limites d'exposition qui ne doit jamais être dépassée (prend en compte le port d'EPI)	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB (C)
2° Valeurs d'exposition supérieures déclenchant la mise en œuvre d'actions correctives	Niveau d'exposition quotidienne* au bruit de 85 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête** de 137 dB (C)
3° Valeurs d'exposition inférieures déclenchant les 1ères actions de prévention	Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 135 dB (C)

*niveau d'exposition quotidienne = exposition moyenne sur 8 heures de travail

**niveau de crête = niveau de bruit impulsionnel maximal.

DEFINITION

L'exposition au bruit peut avoir de multiples sources d'émission (machines-outils, véhicules, salles de travail bruyantes...) et concerne tous les corps de métier des collectivités (agents techniques lors de travaux, agents de restauration scolaire à la cantine,...). A partir d'un certain niveau, le bruit peut devenir gênant voire dangereux pour la santé.

En effet, l'exposition au bruit peut entraîner de nombreuses conséquences d'ordre auditif et « extra auditif » :

- La fatigue auditive.
- La surdité.
- La fatigue.
- Les troubles cardiovasculaires.
- La perturbation du sommeil.
- L'altération de la concentration.
- Le stress (le bruit est un facteur de stress au travail lorsque celui-ci est chronique, imprévisible et/ou incontrôlable).

Lorsque l'on parle du bruit, on pense rapidement à la perte d'audition. Avant d'en arriver là, des premiers symptômes peuvent se manifester. Ceux-ci peuvent être des bourdonnements ou des sifflements d'oreille ou encore une baisse temporaire de l'audition, représentant soit un simple avertissement, ou un début de surdité => pour stopper ce processus, une seule solution : **stopper ou diminuer l'exposition au bruit.**



La surdité est un phénomène irréversible.

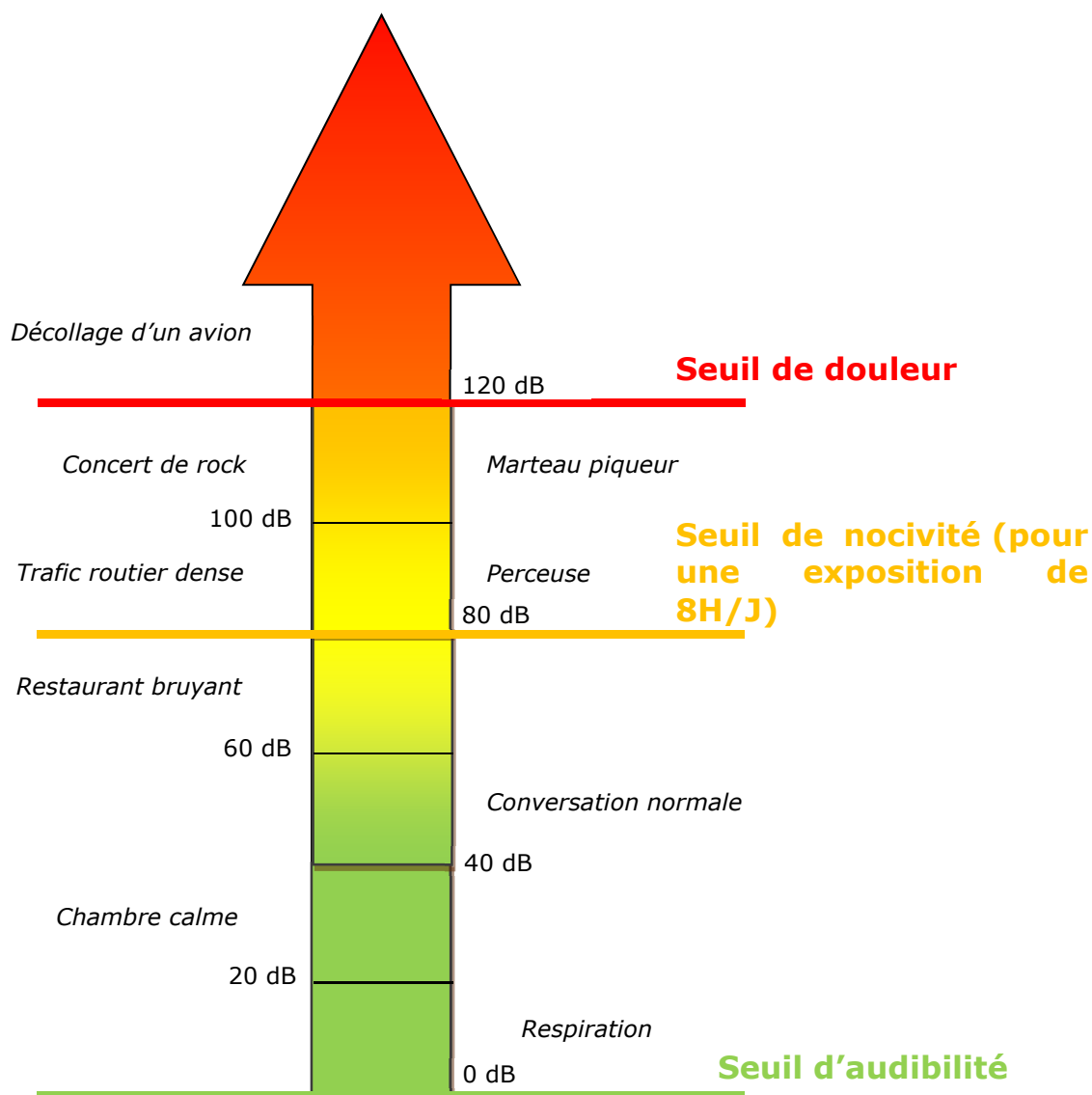
De plus, au-delà des conséquences directes sur la santé des agents, le bruit peut aussi avoir des conséquences indirectes. En effet, en gênant la communication, la concentration ou bien l'attention, le bruit peut favoriser la survenance d'accidents de travail.

PARAMETRES PHYSIQUES ET INDICATEURS DE RISQUES

Pour déterminer des seuils limites à ne pas dépasser afin de se protéger du bruit, il faut le quantifier. Le bruit est mesuré en décibel (dB) :

- dB(A) pour l'exposition moyenne.
- dB(C) pour le niveau de crête

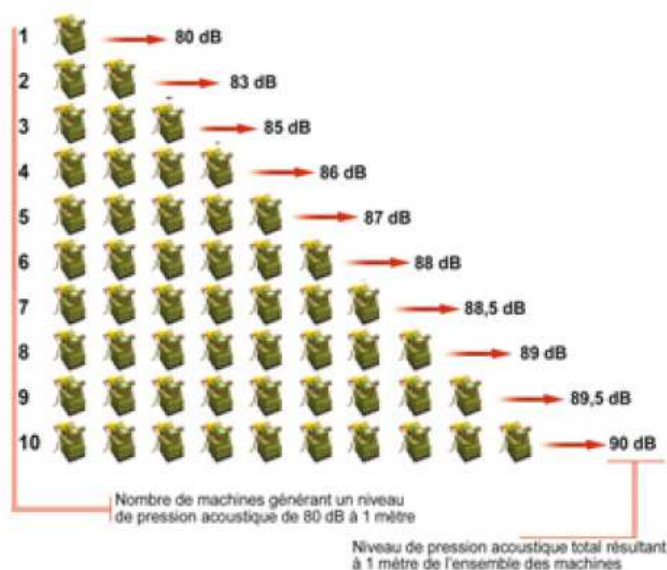
Cette unité est bien souvent abstraite et difficile à déchiffrer. Le schéma suivant présente quelques chiffres clés :



Ce schéma nous montre, entre autre, qu'une exposition de 8h/jour à 80 dB constitue le seuil de nocivité. Pour le compléter voici quelques équivalences :

Niveau sonore en dB	Durée maximale d'exposition
80	8h
83	4h
86	2h
89	1h
92	30min
95	15min
98	7,5min
107	< 1 min

IMPORTANT : la somme d'équipements émettant un niveau de bruit est différente de la somme de l'ensemble des bruits émis. Le bruit ne s'ajoute pas il se « compose ».
En bref, si 2 machines émettent chacune 80dB, le bruit émis par les 2 machines en même temps ne sera pas de 160dB mais de 83dB.



2-Prévention et protection du risque

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

En application des principes généraux de prévention, une évaluation des risques doit être réalisée par l'employeur. Celui-ci doit donc évaluer les niveaux de bruits auxquels les travailleurs sont exposés.

Cette évaluation doit permettre de décider si dans une situation donnée, les valeurs d'exposition citées précédemment sont dépassées. Elle doit être tout comme l'évaluation des risques professionnels renouvelée dès qu'une modification (sur le poste de travail ou sur le bâtiment) serait susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit.

Les résultats de l'évaluation des niveaux de bruit doivent être consultables pendant 10 ans et seront tenus à disposition du CHSCT, de l'ACFI, et seront communiqués au médecin de prévention.

A partir de cette évaluation et en adéquation avec les principes de prévention, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures de réduction du risque.

INFORMATION :

Pour connaître le niveau sonore auquel sont exposés les agents, deux types de mesures sont possibles

-l'exposimétrie : mesure du bruit moyen sur une longue durée (ex : une journée de travail complète)

-la sonométrie : mesure ponctuelle du bruit à un moment donné

Dispositions à prendre suivant le niveau de bruit :

Valeurs d'exposition inférieures à 80 dB(A) ou 135 dB(C)	Valeurs d'exposition supérieures à 80 dB(A) ou 135 dB(C)	Valeurs d'exposition supérieures à 85 dB(A) ou 137 dB(C)	Valeurs d'exposition supérieures à 87 dB(A) ou 140 dB(C) (Avec protections)
EvRP*	Mise à disposition des EPI**	Prescriptions précédentes	Prescriptions précédentes
Suppression ou réduction au maximum du risque, notamment à la source	Formation et informations des agents	+ Mise en oeuvre d'un programme de réduction du risque	+ Mesures immédiates pour réduire l'exposition à un niveau inférieur (Adapter les mesures de prévention à partir de l'analyse des causes de cette exposition excessive)
Collaboration des agents lors de l'EvRP et pour le choix des EPI	Examen audiométrique proposé	Veiller au port effectif des EPI	Travail interdit dans cette zone
		Surveillance Médicale Renforcée (contrôle de l'ouïe)	

*EvRP=Evaluation des Risques Professionnels

**EPI= Equipement de Protection Individuelle

EXEMPLES

L'anticipation

L'intégration de la problématique « bruit » en amont, est essentielle pour éviter ou limiter les contraintes qui en découlent. En effet, lors d'un changement de locaux, d'un réaménagement d'atelier, de l'achat ou du remplacement d'outillage, il convient d'intégrer ce point au cahier des charges pour s'assurer une bonne isolation phonique des nouveaux locaux, ou encore pour acquérir du matériel moins bruyant, ...

La réduction du bruit à la source

Le but est d'agir directement sur la source de bruit afin d'éviter ou limiter l'émission de bruit. Le changement de technologie, l'emploi de nouveaux matériaux (permettant de limiter le bruit occasionné par les vibrations), la mise en place de dispositifs spécifiques (mise en place de lamelles en caoutchouc dans des contenants métalliques permettant d'éviter le bruit occasionné par choc) sont autant d'axes d'amélioration possibles.

L'organisation du travail

L'éloignement total ou partiel des agents des sources de bruit et/ou zones les plus bruyantes permet une diminution de l'exposition. En effet, plus l'agent sera éloigné, plus le niveau de bruit, auquel il sera exposé, sera faible.

Protection collective

Le traitement acoustique du lieu de travail (mise en place de revêtement ayant la propriété d'absorber le son), le cloisonnement des machines bruyantes, l'encoffrement de machines ou la mise en place d'écrans acoustiques sont autant de mesures de protection collective contre le bruit.

Protection individuelle : EN DERNIER RECOURS !

Lorsque les moyens cités précédemment ont été envisagés et mis en œuvre mais qu'ils s'avèrent



insuffisants, le recours aux protecteurs individuels contre le bruit (PICB) est nécessaire (chantier mobile, outillage portatif, ...).

Différentes protections existent :

- ✓ Casques
- ✓ *Bouchon d'oreilles*
- ✓ *Serre-tête*
- ✓ Protections actives (moules équipées de filtres)



Pour bien choisir un PICB différents points sont à regarder. Il faut regarder son efficacité d'atténuation du bruit auquel l'agent est exposé, son confort et la durée du port. Ces différents critères s'ajoutent également au type d'activité réalisé par l'agent. Par exemple, pour un agent en restauration scolaire, il sera privilégié les bouchons d'oreilles moulés plutôt que les casques de protection auditive (plus discrets, filtres adaptables aux fréquences de paroles,...)

Dans tous les cas, le choix d'un PICB doit se faire en concertation avec l'agent

3-Foire aux questions

Quand mettre ses PICB ?

Les PICB doivent être mis avant de pénétrer dans la zone bruyante et ne doivent être retirés qu'une fois cette même zone quittée. Mettre ou enlever les PICB en étant déjà à proximité de la source d'émission du bruit, réduit considérablement l'efficacité de la protection, et ce, même pour une durée très brève.

Par exemple, pour une exposition de 8 heures à 100 dB(A), le non port de la protection pendant 1 minute entraîne une diminution de 5 dB(A) de l'efficacité de la protection.

La mise à disposition de PICB efficace dispense d'autres solutions ?

Faux. En effet, la mise en place de PICB doit être une solution en dernier recours. Il faut toujours se référer aux principes de prévention. Et même si les PICB sont efficaces, ils ne pourront être considérés comme la seule solution sur le long terme.

Comment savoir facilement si le bruit auquel on est exposé est trop fort ?

Il existe une technique simple (qualitative et non quantitative) qui donne une bonne idée sur le niveau sonore auquel l'agent est exposé. Il suffit de se tenir à une longueur de bras d'un collègue. Si pour communiquer, on ne peut parler normalement mais qu'on doit crier, cela signifie que le bruit au poste de travail est trop élevé et qu'il doit être réduit.